



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 20 mai 2013

**LE GOUVERNEUR CUOMO ANNONCE QUE PLUS DE 3 100 CONDUCTEURS DANGEREUX ONT ETE
ECARTES DE LA CIRCULATION ROUTIERE DEPUIS L'ENTREE EN VIGUEUR DE NOUVELLES
REGLEMENTATIONS STRICTES POUR PROTEGER LES NEW YORKAIS DES RECIDIVISTES D'UN DELIT DE
CONDUITE AVEC FACULTES AFFAIBLIES (CFA)**

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a annoncé aujourd'hui que 3 164 conducteurs potentiellement dangereux ont été écartés de la circulation routière de l'Etat de New York, suite à une initiative mise en place l'an dernier par l'Etat pour écarter de la route les conducteurs avec un historique de condamnations liées à la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues à multiples reprises.

« Nous avons vu trop souvent les chagrins et tragédies qui s'ensuivent lorsqu'un conducteur sous l'influence de l'alcool ou de drogues prend le volant », a déclaré le Gouverneur Cuomo. « Ceux qui ont continuellement montré un manque total de considération pour la sécurité des autres conducteurs n'ont pas leur place sur les routes de l'Etat de New York. Avec plus de 3 100 automobilistes potentiellement dangereux écartés de la route depuis septembre, il est clair que ces nouvelles réglementations ont déjà été une réussite considérable pour la protection des New Yorkais qui respectent les lois, qu'ils soient conducteurs, passagers et piétons. »

Barbara J. Fiala, Commissaire des véhicules à moteur et Présidente de la Commission du Gouverneur sur la sécurité routière, a déclaré : « Le Département des Véhicules à Moteur est fier de travailler avec le Gouverneur Cuomo pour protéger les New Yorkais contre les conducteurs qui persistent à être dangereux. Nous continuerons à examiner les dossiers de ceux qui ont des condamnations multiples liées à la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues et, s'ils redemandent un permis de conduire après le retrait de leur permis, nous prendrons les mesures appropriées pour assurer la sécurité de tous ceux qui partagent nos routes. »

En septembre 2012, le Gouverneur Cuomo a annoncé que l'Etat de New York mettrait en place les mesures de protection les plus strictes de la nation contre les conducteurs qui persistent à conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues. Depuis la mise en place des nouvelles réglementations sur la CFA, le Département des Véhicules à Moteur a examiné 3 891 demandes de nouveaux permis par des personnes avec plus de 2 contraventions pour conduite liée à l'alcool/aux drogues dans leur dossier.

French

Sur ces demandes, 3 164 ont été refusées de façon permanente ou pour une période de cinq ans. Sur ce nombre, 1 658 étaient des refus permanents de permis parce qu'ils avaient eu soit :

- cinq condamnations ou plus pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans leur vie ; ou
- trois condamnations ou plus pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues au cours des 25 dernières années, en plus d'une autre infraction grave de conduite au cours de la même période. Les délits de conduite graves incluent : un accident mortel, une condamnation de droit pénal liée à la conduite, l'accumulation de 20 points ou plus en raison d'infractions liées à la conduite au cours des 25 dernières années, ou deux condamnations ou plus liées à la conduite valant cinq points ou plus.

Les autres refus (1 506) étaient ceux qui réclamaient leur réintégration après un retrait de permis, qui avaient eu trois ou quatre condamnations de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues mais aucune infraction grave de conduite au cours des 25 dernières années. De la même façon, le Département des Véhicules à Moteur leur a refusé leur réintégration pour une période supplémentaire de cinq ans (au lieu de l'accorder tout de suite) et exigé que, lorsque ces conducteurs pourront reconduire après cette période, qu'ils reçoivent un permis restreint A-2 pour conducteur à problème qui limite leur conduite à, par exemple, les trajets domicile-travail ou à des fins médicales, et qu'ils devront conduire avec un antidémarrreur avec éthylomètre sur leur véhicule pendant 5 ans.

699 autres conducteurs ont obtenu un nouveau permis mais avec l'obligation d'utiliser un antidémarrreur avec éthylomètre pour assurer qu'ils ne conduisent pas à état d'ivresse et obtenu un permis restreint A-2 pour conducteur à problème pour limiter leur conduite aux trajets domicile-travail et petits trajets.

Concrètement, aucune de ces demandes de permis n'a été accordée sans soit une restriction A-2 et/ou un antidémarrreur avec éthylomètre imposés au conducteur comme condition de délivrance d'un nouveau permis.

Avant les réformes du Gouverneur de l'an dernier, les conducteurs récidivistes en état d'ivresse dont le permis avait été retiré ou suspendu pour six mois ou un an, pouvaient néanmoins retrouver leur droit de conduire via un permis assorti de conditions dans les sept semaines, en suivant un programme pour les conducteurs en état d'ivresse du Département des Véhicules à Moteur. Les nouvelles réglementations du Département des Véhicules à Moteur font désormais en sorte que ces conducteurs ne puissent obtenir leur droit de conduire (même via un permis assorti de conditions) jusqu'au terme de la suspension ou de leur retrait de permis.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations, même les conducteurs condamnés à maintes reprises pour la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ne perdaient pas leur permis de manière définitive. Par exemple, si un conducteur était reconnu coupable de trois délits de conduite en

état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues sur une période de quatre ans, ou de quatre délits sur une période de huit ans, il perdait son permis pour seulement cinq ans, et pouvait ensuite en demander un nouveau. Auparavant, certains conducteurs avaient encore un permis même après avoir été reconnus coupables six fois ou plus de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues sur de plus longues périodes. Avant les mesures du Gouverneur, la seule fois où un conducteur risquait vraiment de perdre son permis de façon permanente, était lorsqu'il était reconnu coupable deux fois de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues à la suite d'accidents séparés impliquant des blessures physiques.

Les chiffres démontrent la raison pour laquelle les récidivistes doivent être la cible des efforts pour protéger la sécurité publique sur nos routes :

- Chaque année, plus de 300 personnes sont tuées et plus de 6 000 sont blessées sur les autoroutes de l'Etat de New York à la suite d'accidents directement liés à l'alcool. En 2010, 29 % des accidents mortels étaient liés à l'alcool.
- Les accidents liés à l'alcool sont 10 fois plus susceptibles d'être mortels que ceux n'étant pas liés à l'alcool.
- Actuellement, plus de 48 000 conducteurs *ayant un permis valide ou seulement provisoirement suspendu* comptent trois condamnations ou plus liées à l'alcool au cours de leur vie, et 15 000 d'entre eux ont été condamnés à 3 reprises ou plus pour cette raison au cours des 20 dernières années.
- En avril 2012, 17 519 conducteurs avec permis avec déjà 3 condamnations ou plus pour conduite en état d'ivresse avaient été impliqués dans au moins un accident qui avait blessé ou tué quelqu'un **APRES** ces condamnations.

Les nouvelles réglementations mises en place par le Département des Véhicules à Moteur sont entièrement documentées [ici](#).

###

Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
Etat de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418